

# **CONSEIL MUNICIPAL : compte rendu**

## **SEANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2021**

Date de la convocation : 22 mai 2021

Lieu de réunion : Salle des Fêtes d'Esprels

Sont Présents : Messieurs Clément ARTAUX, Cédric BRUNET, David DORNIER, Aurélien MOUGIN, Bruno MOUGIN, Raphaël NOUVEAU, Nicolas PLANCHON, Michel RICHARD, Pierre THOMET, Bernard VOYNNET, Mesdames Sandra GRENOT, Katia JACQUET, Claire NOEL.

Secrétaire : M. Bruno MOUGIN

Absents excusés :M. Stéphane COIGNUS (procuration à M. Michel RICHARD) et Mme Audrey MARICHAL.

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu de la séance du 8 avril 2021 a été adopté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

### **N° 28/2021 COTISATION 2021 AMF 70**

L'association départementale des maires de France apporte aux communes, soutien, conseils (notamment juridiques) et proposent des réunions d'informations, de formation au service des élus. La cotisation 2021 (basée sur la population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2021), s'élève à 314 € qui se répartit comme suit :

- Part nationale (reversée à l'Association des Maires de France) : 124 € ;
- Part départementale : 190 €

-valide le paiement de la cotisation AMF pour une durée d'un an.

### **N°29/2021 COTISATION 2021 AMRF 70**

Dans un esprit militant, l'AMRF fédère, informe et représente les maires des communes de moins de 3.500 habitants, partout en France.

L'association s'engage au quotidien – au niveau local et national – pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité. Elle participe au débat public en formulant des propositions et en

réalisant des interventions. Elle produit des manifestes et publie des rapports et des contributions lors des discussions parlementaires.

Les associations départementales, en totale autonomie, représentent les maires ruraux auprès des interlocuteurs publics du département et services déconcentrés (Préfecture, Conseil Général, Inspection d'Académie, Gendarmerie, etc.) et des opérateurs de services. Formant un réseau de proximité efficace, elles sont une force d'information et de mobilisation très réactive.

La cotisation 2021 s'élève à 100 € (forfaitaire).

- valide le paiement de la cotisation à l'AMRF.

**N° 30/2021**  
**DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DE 4 JOURS**  
**POUR 3 ANS**

L'école bénéficie d'une dérogation à l'organisation du temps scolaire (O.T.S.) sur le fondement de l'article D.521-12 du code de l'éducation permettant de répartir les 24 heures d'enseignement sur 4 jours.

Le décret n°2020-632 du 25 mai 2020 a prolongé d'un an les dérogations arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020.

Cette dérogation arrive donc à échéance au terme de l'année scolaire 2020/2021.

- décide de présenter une demande de dérogation pour les rentrées scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 ;
- autorise le Maire à signer tous documents en rapport à ce dossier.

**N° 31/2021 PRIX VENTE TERRAINS LOTISSEMENT LA VOIE VERTE**

Les opérations de bornage des lots ayant été réalisées avant l'achèvement des travaux de viabilisation du lotissement de la Voie Verte.

Il convient donc de déterminer le prix de vente du terrain des 7 lots en vue de leur commercialisation.

Sachant que ce lotissement est assujetti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA suivant le taux en vigueur (actuellement 20 %).

- fixe à la somme de 45 € TTC/m<sup>2</sup>, soit 37,50 € H.T./m<sup>2</sup> le prix de vente du terrain ;
- autorise le Maire à signer les promesses de vente, les actes notariés et tous documents se rapportant à ce dossier.

**N° 32/2021 : SUPPRESSION REGIE « CARTES AVANTAGES JEUNES »**

Dans la cadre de la rationalisation du recours aux régies,

-décide la suppression de la régie recettes pour l'encaissement de la vente des cartes avantages jeunes, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021,

-charge le maire et le comptable du Trésor auprès de la commune de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

### **N° 33/2021 CARTES AVANTAGES JEUNES**

-décide de continuer à proposer la carte Avantages Jeunes à tous les habitants scolarisés de la commune âgés de 3 à 25 ans, à titre gratuit, sur demande des intéressés.

(Cette délibération annule et remplace la délibération du 07 avril 2016).

### **N° 34/2021**

### **CREATION DE RESEAUX D'EAU POTABLE ET DE RESEAUX D'EAU USEE POUR LA VIABILISATION DE TERRAINS**

La commune est accompagnée dans ce projet par l'Agence Départementale d'Aides aux collectivités : INGENIERIE 70 qui exerce une mission de maîtrise d'œuvre. Il précise également que ce projet consiste à la création de réseaux d'eau potable pour la viabilisation de terrains.

Les travaux de création de réseaux d'eau potable et de réseaux d'eau usée pour la viabilisation de Terrains pourraient bénéficier d'une aide du Département de la Haute-Saône. Ces travaux sont estimés à 55 047,41€ H.T.

Il convient de solliciter les aides financières correspondantes.

**-APPROUVE** le projet de création de réseaux d'eau potable et de réseaux d'assainissement, pour la viabilisation de terrains présenté pour un montant total de 55 047,41€ H.T,

**-DECIDE :**

- de réaliser cette opération, selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et usées ;
- de mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eaux potable et usées.

**-SOLICITE** les aides financières aux taux maximum auprès du Département de la Haute-Saône ;

**-AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **N° 35/2021 FORET : PROGRAMME DE TRAVAUX 2021**

- valide le devis présenté par l'entreprise « AUGIER PATRICK » de LINEXERT (70200), qui s'élèvent à 14.192,20 € HT (15.611,42 € TTC), et qui concerne les parcelles 39.r et 19.j
- autorise le Maire à signer tout document en rapport à ce dossier.

**N° 36/2021 CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**MEDIATHEQUE D'ESPRELS – MAISON D'ENFANTS DE MOIMAY**

-approuve la convention de partenariat entre la médiathèque municipale d'Esprels et la Maison d'Enfants de Moimay définissant les conditions d'accueil,  
-autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée.

A ESPRELS, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Le Maire, Michel RICHARD